

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES LYS
N°018-2026

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que la société ALTITUDE CONSTRUCTION domiciliée 115, route nationale 74300 MAGLAND doit intervenir du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin 2026 au niveau du Chemin des Lys pour réaliser des travaux de purge de la falaise suite à la chute de blocs de pierre survenu le 27 mai 2026 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

Arrête :

Article 1^{er} - La circulation sur le Chemin des Lys sera réglementée comme suit :

Du lundi 1^{er} juin à 8h30 au vendredi 5 juin 2026 à 17h30 : fermeture de la route dans les deux sens de la circulation pour des travaux de purge de la falaise.

Article 2. – Du lundi 1^{er} à 8h30 au vendredi 5 juin 2026 à 17h30, il sera interdit de circuler et de stationner au droit du chantier.

Article 3. - La société ALTITUDE CONSTRUCTION est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 4. - La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 5. - M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La société ALTITUDE CONSTRUCTION,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 29 mai 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND



Affiché le : 29 mai 2026